

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 9 juin 2022

Afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres		
	En Exercice	Présents	Votants
11	11	6	9

Date de convocation :	23 mai 2022
Date d'affichage :	23 mai 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

2022 –33 : Groupement de commandes SDESM – Maintenance éclairage public 2023-2026

L'an deux mille vingt-deux, le **9 JUIN** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, LESCURE MAGALI, LAPRADE DANIEL

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MME FERRANDIS MYLENE DONNE POUVOIR A MME LESCURE MAGALI

MME DELEVILLE KARYNE DONNE POUVOIR A M. LAPRADE DANIEL

MME GRAS ANITA DONNE POUVOIR A M. COLLET GILLES

Etaient absents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

PASQUIER LAETTIA, TREBUCHET ARNAUD

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique- Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.586-1 à L. 583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la Commune est adhérente au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
Considérant que le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de groupement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (dont 3 pouvoirs), le conseil municipal :

Décide d'adhérer au groupement de commandes ;

Approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

Autorise le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations des services et de travaux

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 10 juin 2022

Le Maire

Alain THIBAUD

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID : 077-217700525-20220616-2022_33-CC